

DANS CE NUMÉRO

#### RÉUNIONS CONSEIL MUNICIPAL

16 juillet 2019  
10 septembre 2019  
22 octobre 2019  
19 novembre 2019  
17 décembre 2019

#### INFOS DIVERSES

État-civil 2019  
Inscription listes électorales  
Calendrier des festivités  
Validité carte d'identité/passeport

## ÉTAT-CIVIL 2019

#### NAISSANCES

20 janvier	Léo THOMAS
23 janvier	Mélia JAMMES
03 février	Arthur JEAN
19 avril	Mathis MORATILLE
26 avril	Malo KHALFA
20 mai	Albane PETIAU
07 juin	Valentine DROUET
13 juin	Clémence SCHNAPP
21 juin	Axel LEMIERE-BOUGEARD
21 juin	Margaux DEVY
17 juillet	Cali LE MALET
10 septembre	Camille ALLIX
16 septembre	Czeslawa KOSTUR DOUAGLIN
21 septembre	Léon MESSE
5 octobre	Léna ROPERT
17 octobre	Lize GATARD
18 octobre	Margaux LEMAIRE
19 octobre	Zélia LOTTIN
31 octobre	Elynn LAVOCAT
28 novembre	Kyra VIDELOUP
18 décembre	Eiya DALISSON

#### DÉCÈS

22 février	Isabelle RIVOAL Ép. RIOU, 50 ans
21 avril	Raymonde VILLEY, 86 ans
30 juillet	Christian ROBINARD, 58 ans
26 octobre	Anthony MÉRET, 41 ans
30 octobre	Eugène BRILLET, 72 ans

#### MARIAGES

08 juin	Philippe GARRUCHET & Marie-Odile CHARLES
29 juin	Romain MEREL & Blandine BERRANGER
27 juillet	Nicolas BEILLARD & Cassie GUINEBAULT
5 octobre	Samuel BANNIER & Morwenna GUILLAUME

Consulter notre page internet : [gosne.fr](http://gosne.fr)



## ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020



**... vous avez jusqu'au 7 février 2020**  
pour vous inscrire sur les listes électorales.

#### Pour s'inscrire 3 solutions

- À la mairie (muni des pièces justificatives)
- Par courrier envoyé à la mairie (cerfa et justificatifs)
- En ligne gratuitement sur le site : [service-public.fr](http://service-public.fr)

#### Document à remplir et justificatifs à fournir

- Cerfa de demande d'inscription
- Carte nationale d'identité ou passeport (valide ou périmé depuis moins d'un an)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

#### Inscription d'office à 18 ans

Si vous êtes français et que vous avez effectué les démarches de recensement citoyen à 16 ans, vous serez inscrit d'office sur les listes électorales à l'âge de 18 ans.

#### Votre carte électorale

Suite à chaque inscription ou changement d'adresse sur les listes électorales, vous recevrez votre carte électorale avant la date du scrutin. Le bureau de vote où vous devrez vous rendre sera indiqué sur la carte.

En cas de doute sur votre inscription, vérifiez que vous êtes bien inscrit en contactant la mairie ou directement en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>



## RÉUNION DU 16 JUILLET 2019

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM Trémier (excusé), David (excusé), Harel-Oger, Sylvestre

Secrétaire de séance : Mme Vergnaud.

### AVIS SUR LE PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT)

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 dite de décentralisation ;  
**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 et les articles R. 302-1 à R. 302-13 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *politique du logement et du cadre de vie* » ainsi que son annexe déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;

**Vu** la délibération n°2017/176 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et approuvant l'engagement de Liffré-Cormier d'améliorer sa politique de l'habitat ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 01 juillet 2019 arrêtant le projet de PLH ;

Mme le Maire expose :

Créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il définit les orientations de la politique de l'habitat d'un territoire pour 6 ans.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement, favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il doit s'assurer d'une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire qu'il couvre. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire uniquement pour les Communautés de Communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants. Toutefois, Liffré-Cormier Communauté (25 000 habitants) a porté dans ses statuts l'élaboration d'un PLH comme étant d'intérêt communautaire.

Le PLH doit être compatible avec les objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'élaboration d'un PLH se fait en trois phases et aboutit à la réalisation de 3 documents :

- Un **diagnostic** (article R.302-1-1 du CCH),
- Un **document d'orientations** énonçant les principes et objectifs du programme (article R.302-1-2 du CCH)

- Un **programme d'actions** pour l'ensemble du territoire couvert, et détaillé pour chaque Commune ou secteur géographique défini (article R.302-1-3 du CCH et loi MOLLE).

#### Le diagnostic a fait ressortir 4 enjeux :

- L'accompagnement de la dynamique démographique, en permettant l'installation de nouveaux ménages sur le territoire
- L'amélioration de la qualité du parc immobilier notamment en termes de performance énergétique
- L'adaptation et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des populations spécifiques
- La réponse aux besoins des populations les plus fragiles.

De ces enjeux, ont été arrêtées les **5 orientations** suivantes, déclinées en **actions** :

#### 1- Adapter la production de logements en tenant compte des équilibres territoriaux dans une logique de maîtrise foncière

- **Action n°1** : Inscrire la production de logements dans le cadre de la gestion économe des sols
- **Action n°2** : Soutenir les stratégies foncières
- **Action n°3** : Imaginer de nouvelles formes urbaines

#### 2- Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs de logements existants

- **Action n°4** : Proposer un accompagnement en faveur de la réhabilitation
- **Action n°5** : Organiser le repérage et les interventions en matière de lutte contre l'habitat indigne
- **Action n°6** : Prévenir la dégradation des copropriétés
- **Action n°7** : Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants
- **Action n°8** : Mener des opérations de requalifications d'espaces urbains dégradés
- **Action n°9** : Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel

#### 3- Organiser la mixité sociale

- **Action n°10** : Favoriser le développement d'une offre locative sociale nouvelle
- **Action n°11** : Veiller et organiser l'attribution des logements sociaux
- **Action n°12** : Faciliter l'accession sociale à la propriété

#### 4- Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques

- **Action n°13** : Accompagner les ménages en difficulté
- **Action n°14** : Favoriser l'installation des jeunes en intégration professionnelle
- **Action n°15** : Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées
- **Action n°16** : Accompagner l'installation des migrants
- **Action n°17** : Répondre aux besoins des gens du voyage
- **Action n°18** : Améliorer l'information sur l'offre existante et logements/hébergements

#### 5- Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH

- **Action n°19** : Mettre en place les observatoires
- **Action n°20** : Assurer le suivi-animation du PLH

**Considérant le projet de PLH joint à la présente délibération (diagnostic, orientations stratégiques et programme d'actions) ;**

**Considérant que ce projet doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal, en application des**

**dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, lequel précise** « le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis ».

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le Projet de PLH présenté.

### **ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DANS LES ÉCOLES – CONVENTION AVEC LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

**Vu** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le code de l'éducation nationale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant les statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission n°1 en date du 13 mars 2019 ;

Il est exposé ce qui suit :

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République fait du numérique un axe fort de la refondation de l'école :

*« La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques est dispensée dans les écoles et les établissements d'enseignement ainsi que dans les unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux et des établissements de santé. Elle comporte une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, dont la protection de la vie privée et le respect de la propriété intellectuelle » (Article 38).*

Dans le texte annexé à la loi du 8 juillet 2013, les précisions suivantes sont apportées :

*« Ces technologies peuvent devenir un formidable moteur d'amélioration du système éducatif et de ses méthodes pédagogiques, en permettant notamment d'adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de rapprocher les familles de l'école et de faciliter les échanges au sein de la Communauté éducative. Elles offrent également des possibilités nouvelles d'apprentissage, par exemple pour l'enseignement des langues étrangères ou pour les élèves en situation de handicap. Cela passe notamment par l'inscription dans la loi du principe d'une éducation numérique pour tous les élèves, qui doit permettre aux enfants d'être bien formés et pleinement citoyens à l'ère de la société du numérique. La formation scolaire comprend un enseignement progressif et une pratique raisonnée des outils d'information et de communication et de l'usage des ressources numériques qui permettront aux élèves tout au long de leur vie de construire, de s'approprier et de partager les savoirs ».*

L'utilisation d'outils numériques à l'école primaire n'est donc pas laissée au libre choix d'équipes enseignantes

novatrices mais résulte d'une obligation réglementaire qui est en particulier inscrite dans le cadre des programmes de l'école primaire depuis 1985.

Cette obligation s'impose non seulement aux enseignants mais aussi aux Communes qui ont dans leurs compétences d'assurer l'équipement et le fonctionnement des écoles donc de leur garantir ce qui est nécessaire à l'application des programmes, comme exposé à l'article L. 212-5 du code de l'éducation :

*« La Commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées ».*

Liffré-Cormier Communauté a souhaité soutenir les Communes de son territoire dans les actions qu'elles mettent en place pour améliorer leur politique du numérique dans les écoles. Si l'équipement et le fonctionnement des écoles ne relève pas directement de ses compétences, elle peut tout de même intervenir grâce à l'outil de mutualisation offert par l'article L.5211-4-3 du CGCT qui dispose : *« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les Communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Elle peut donc acquérir du matériel numérique qu'elle mettra à disposition des Communes la sollicitant, selon les modalités qui seront régies par un règlement de mise à disposition. L'objectif global est d'améliorer l'équipement des écoles, en tenant compte de leur niveau actuel d'équipement et de pratiques ainsi que de leurs besoins et projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de soutien des écoles en matière de remise à niveau du numérique dans les écoles par Liffré-Cormier Communauté
- **FINALISE** le recensement des besoins de la Commune de Gosné
- **VALIDE** l'acquisition du matériel nécessaire et de sa mise à disposition dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement de mise à disposition du matériel auprès de Liffré-Cormier Communauté
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour l'acquisition du matériel numérique dans les écoles
- **VALIDE** le principe de maintenance de ce matériel par le service commun informatique à travers la rédaction d'une convention de prestation de service.

### **CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITÉS AVEC LE SYNDICAT DE BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET**

M. Morin fait état de la réunion qui s'est tenue le 4 juillet dernier avec les représentants du syndicat du bassin versant Ille et Illet et le personnel communal en charge de l'entretien des espaces verts et du cimetière et propose le

renouvellement de la signature de la « charte d'entretien des espaces des collectivités ».

Il rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet mène sur son territoire, une politique de reconquête de la qualité de l'eau depuis plusieurs années déjà. Il accompagne notamment, les Communes de son territoire dans les changements de pratiques d'entretien des espaces communaux.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet propose aux Communes de son territoire de s'engager dans la Charte Régionale Bretonne d'entretien des espaces des collectivités. Cette charte mise en place sur la Région Bretagne depuis 2010 a été actualisée fin 2015 afin de tenir compte des évolutions réglementaires (la Loi Labbé du 6 février 2014...).

Les évolutions de cette Charte ont été présentées aux Communes du bassin versant de l'Ille et de l'Illet en janvier 2016 par la Région lors d'une réunion d'information. De plus, un courrier daté du 30 mars 2016 a été adressé par la Région Bretagne en incitant les Communes à signer cette nouvelle charte d'ici fin 2016.

Pour rappel, par la signature de cette Charte, la Commune s'engage dans une démarche d'amélioration continue des pratiques d'entretien des espaces communaux dans l'objectif de maîtriser les pollutions liées à ces pratiques et notamment l'utilisation de produits phytosanitaires.

Cette Charte est composée de 5 niveaux d'objectifs progressifs dont le dernier correspond à entretien sans aucun produit phytosanitaire des espaces communaux. C'est un outil visant la réduction des produits phytosanitaires et de matières actives appliquées et transférées dans l'environnement au regard des pollutions chroniques observées pour ces molécules sur le bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

Le suivi de cette Charte sera réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet dans le cadre de ses missions, notamment par un bilan des pratiques d'entretien des espaces publics (espaces verts, voirie, cimetière, terrains de sport...) afin d'évaluer le niveau atteint par la Commune.

Après présentation de la Charte réactualisée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- S'engage à respecter la charte d'entretien des espaces des collectivités du bassin versant de l'Ille et de l'Illet,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette charte
- Propose un aménagement sur le secteur de La Margerie en référence à cette charte

### CONVENTION MUSIQUE À L'ÉCOLE

Mme Le Cuff rappelle l'existence du dispositif « Musique à l'école » qui permet aux écoles de la Commune de bénéficier d'intervention de professeurs de musique. Sur le territoire de Saint Aubin, c'est l'école de musique « la Fabrik » qui propose cet accompagnement. Les écoles proposent des fiches projets pour l'année scolaire à l'école de musique qui organise son intervention.

Ce dispositif peut être financé pour partie par le conseil départemental, une participation peut être sollicitée près des Communes.

Une convention permettra de formaliser ces engagements entre la Commune et les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir le dispositif « musique à l'école » à hauteur de 600 € HT pour l'année scolaire 2019/2020 à chacune des deux écoles de la Commune. Il autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GAZ DE FRANCE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019.

Vu le décret 2007-26 du 25 avril 2007, il revient à la Commune de Gosné :

RODP : (Longueur 4191 m x 0.035 + 100) x 1.24 = 306 €

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 :

ROPDP (Longueur 273m x 0.35 x 1.06) = 101 €

Soit un total global de 407 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces produits.

### ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 3712180231 déposée par M. le trésorier de Fougères Collectivités ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. le trésorier dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Mme le Maire précise que le montant des admissions présenté par le receveur municipal s'élève à 126.11 €, réparti sur 4 titres de recettes émis sur l'année 2017, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande 3712180231 pour un montant de 126.11 €.

### RECETTES PROVENANT DES AMENDES DE POLICE

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture désignant les opérations acceptées pour bénéficier de subventions au titre des amendes de police au titre de la dotation « 2019 ».

Il a été retenu pour la Commune de Gosné :

- Aménagement de sécurité, Rue de Villeneuve : 746 € de subvention sur un montant de 2983.00 € HT de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les produits désignés ci-dessus, les travaux étant à réaliser et budgétiser sur l'année 2019.

### DIVERS

**Scolaire** – M. Dupire fait le point sur les effectifs scolaires à la rentrée de septembre et souligne une augmentation de l'ordre de 20 élèves sur l'ensemble de la Commune.

**Plan Local d'Urbanisme** – Mme le Maire fait le point sur l'évolution du dossier du PLU. Elle précise qu'elle est en attente de documents complémentaires notamment l'avis de la M.A.E (Mission Régionale d'Autorité Environnementale (avis fin juillet) et l'avis de

l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine pour les zones humides (avis début octobre).

Afin de régler quelques points mineurs, et dans l'attente de l'arrêt du PLU, elle informe le Conseil Municipal qu'elle peut être amenée à prendre un arrêté pour effectuer une modification simplifiée du règlement actuel. Le Conseil Municipal prend acte de cette décision. Une information complémentaire sera donnée en septembre.

**Élections Municipales** – Elles sont fixées les 15 et 22 mars 2020. ■

#### RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2019

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Lemonnier, Simon, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM Harel-Oger, David (excusé), Trémier (excusé), Serra (excusé) a donné procuration à Mme Gestin

Secrétaire de séance : M. Dupire.

#### RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée par voie de presse le 6 mai 2019 afin de retenir une entreprise qui sera chargée de la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées.

Elle rappelle également la délibération en date du 25 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait déclaré l'appel d'offres infructueux, les offres ayant été déclarées inappropriées.

Une nouvelle consultation restreinte avait été alors relancée le 27 juin dernier.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 23 juillet et a analysé les 4 offres remises les 27 août et 3 septembre 2019. Mme le Maire présente le rapport de cette Commission.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise OUEST TP de Dinan pour un montant de marché à 158 814.00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces du marché.

#### COMMERCIALISATION LE BOCAGE

Mme le Maire présente l'état d'avancement de la commercialisation des lots « Le Bocage »

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les lots suivants :

Lot	Superficie	Valeur HT	Montant TTC	Acompte
2	538 m <sup>2</sup>	51 643 €	61 332 €	2 600 €
3	596 m <sup>2</sup>	57 210 €	67 944 €	2 900 €
4	661 m <sup>2</sup>	63 449 €	75 354 €	3 200 €
5	404 m <sup>2</sup>	38 780 €	46 056 €	1 900 €
6	421 m <sup>2</sup>	40 412 €	47 994 €	2 000 €
7	433 m <sup>2</sup>	41 564 €	49 362 €	2 100 €
8	500 m <sup>2</sup>	47 995 €	57 000 €	2 400 €
9	595 m <sup>2</sup>	57 114 €	67 830 €	2 900 €
10	545 m <sup>2</sup>	52 315 €	62 130 €	2 600 €
11	433 m <sup>2</sup>	41 564 €	49 362 €	2 100 €

12	444 m <sup>2</sup>	42 620 €	50 616 €	2 100 €
14	546 m <sup>2</sup>	52 411 €	62 244 €	2 600 €
15	570 m <sup>2</sup>	54 714 €	64 980 €	2 700 €
16	459 m <sup>2</sup>	44 059 €	52 326 €	2 200 €
19	569 m <sup>2</sup>	54 618 €	64 866 €	2 700 €

- Approuve le compromis de vente et les annexes de ces lots
- Approuve le cahier des charges de cession de terrain
- Approuve le montant des acomptes à régler dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis
- Autorise Mme le Maire, ou à défaut Mme Gestin, à signer toutes les formalités relatives à ces acquisitions.

#### MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 8 février 2006, modifié le 15 décembre 2016 (modifications 1 et 2)

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 27 août 2019 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU. Le projet de modification simplifiée a pour objectif de faciliter la constructibilité en corrigeant des rédactions inappropriées ou bloquante du règlement littéral :

- Le règlement écrit du PLU actuel impose pour toutes constructions agricoles un recul de 100 mètres par rapport aux zones 2AU. Cette règle a pour objectif d'éviter les éventuelles nuisances par rapport aux futures zones habitat. Cependant la rédaction du PLU, ne permet pas de distinguer la zone 2AUS (réserve pour une aire de service) des zones 2AUE (à vocation d'habitat). La modification simplifiée a pour objectif de préciser que le recul de 100 mètres ne s'applique que pour les zones 2AUE (vocation habitat).
- Le règlement actuel du PLU évoque dans certains articles 10 des hauteurs relatives. Cet article difficilement compréhensible a posé plusieurs problèmes d'interprétation lors de l'instruction de demandes de permis ou de déclarations. Afin de faciliter la lecture du règlement du PLU et de restreindre les problèmes d'interprétation, la Commune souhaite reformuler cet article, en le simplifiant. La modification concerne les articles A 10, A 10 et NPb 10.
- Le règlement actuel du PLU pose des problèmes quant à l'application des règles relatives à l'installation de piscines en zone naturelle. Il impose une emprise maximale pour l'implantation d'annexes aux habitations existantes et précise que les piscines couvertes sont comprises dans ce calcul. Mais aucune mention n'est faite concernant les piscines non couvertes. La Commune ne souhaitant pas conserver de distinctions entre piscines couvertes et non couvertes, le règlement modifié considèrera que ces deux types de piscines sont compris dans l'emprise au sol maximale.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Mme le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de GOSNÉ conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- Décide de mettre à disposition pendant une durée de 1 mois, du lundi 30/09/2019 au jeudi 31/10/2019 inclus, le dossier de modification simplifiée.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de GOSNÉ aux jours et horaires suivants : Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin de 9h00 à 12h00.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Commune : <https://www.gosne.fr/>  
Il pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : [communication@gosne.fr](mailto:communication@gosne.fr)

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de GOSNÉ

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Cette dernière ou son représentant présenteront au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de GOSNÉ pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à M. le préfet.

#### **COMPÉTENCE EAU POTABLE – RETRAIT DU SYNDICAT DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNÉ**

Vu la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 Aout 2015

Vu la loi n° 2018-702 du 03 Aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'article L.2224-7 du CGCT

Vu l'article L.5214-16 du CGCT

Mme le Maire expose :

La Loi N° 2015-991 du 7 Aout 2015 rend la compétence eau potable obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté, en date du 17 décembre 2018, a pris acte du transfert de la compétence « Eau » à l'EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les trois Communes de Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Gosné, situées sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté et membres du syndicat des eaux de St Aubin d'Aubigné ont approuvé cette prise de compétence et sollicité leur retrait du syndicat.

S'appuyant sur les procédures de retrait de droit commun définies à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales, les élus du Syndicat des eaux de St Aubin d'Aubigné, en séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019, ont donné, à l'unanimité, leur accord pour ces retraits.

Conformément, aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur la décision du retrait, au 31 décembre 2019, des Communes de Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Gosné avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le retrait au 31 décembre 2019 des Communes de Chasné sur Illet, Ercé près Liffré et Gosné du Syndicat Intercommunal des eaux de St Aubin d'Aubigné avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **REMBOURSEMENT DE SINISTRE DÉGÂTS AU LOCAL MULTIFONCTIONNEL**

Mme le Maire informe les élus du sinistre « vandalisme », du 9 juillet dernier où des dégâts ont été occasionnés au local multifonctionnel.

Un dossier d'assurance a été constitué et la somme reversée à la Commune s'élève à 151.31 €. Cette somme correspond au montant des travaux déduit de la franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance près de Groupama.

#### **REMBOURSEMENT DE SINISTRE VOL AUX VESTIAIRES**

Mme le Maire informe les élus du sinistre « Vol », du 20 Aout 2018 où des dégâts ont été occasionnés à la buvette du terrain des sports.

Un dossier d'assurance a été constitué et la somme reversée à la Commune s'élève à 3 266.85 €. Cette somme correspond au montant des travaux déduit de la franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance près de Groupama.

#### **REMBOURSEMENT DE SINISTRE SALLE DES FÊTES – RECOURS TIERS**

Mme le Maire informe les élus d'un sinistre survenu à la salle des fêtes par une personne ayant loué les locaux en mai 2019.

Un dossier d'assurance a été constitué et la somme reversée à la Commune s'élève à 416.20 €. Cette somme correspond au montant des travaux remboursé par l'assurance du tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance du tiers près de la MAAF.

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 25 juin 2019 concernant le poste à la médiathèque municipale de Gosné et notamment la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.

Cependant, après avoir procédé au recrutement, Mme le Maire expose qu'il a été retenu une candidate en poste sur une autre Commune avec un grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Mme le Maire propose de supprimer le poste de 2<sup>ème</sup> classe prévu lors de la séance du 25 juin et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable.

## **CONVENTION RASÉD AVEC ST AUBIN DU CORMIER**

Mme le Maire rappelle la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République qui reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.

La difficulté inhérente au processus même d'apprentissage est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et là où il est mis en œuvre, le dispositif plus de maîtres que de classes, peut ne pas suffire pour certains élèves.

Dans les académies, la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour lever le niveau général des élèves s'affirme au travers de l'intervention de personnels spécifiquement formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires. Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent pour cela une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants des classes permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté préalablement financé par la Communauté de Communes se voit aujourd'hui à la charge de la Commune d'accueil du dispositif, à savoir Saint Aubin du Cormier.

À ce titre, la Commune de Saint Aubin du Cormier, a été désignée en 2017, Commune d'accueil pour la mise en

œuvre des actions du psychologue ainsi que l'enseignant spécialisé, désignés par l'académie :

- La mise à disposition des locaux au sein de l'école publique Alix de Bretagne
- L'entretien de ces locaux
- Les charges de fluides afférentes
- Le matériel spécifique tel que les tests
- Les ordinateurs
- Les fournitures pédagogiques.

Toutefois, la Commune de Saint Aubin du Cormier n'est pas la seule concernée pour ses élèves. Le secteur déterminé par l'académie, au-delà de Saint Aubin du Cormier, concerne également les Communes de : Guipel, Saint Médard sur Ille, Saint Germain sur Ille, Montreuil le Gast, Melesse, Saint Ouen des Alleux, La Chapelle Saint Aubert, Saint Marc sur Couesnon, Vendel, Saint Jean sur Couesnon, Saint Georges de Chesné, Mézières sur Couesnon, Gosné, Livré sur Changeon. Ces Communes bénéficient de ce dispositif pour l'ensemble de leurs élèves des écoles élémentaires publiques.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de prise en charge par chacune des Communes concernées des coûts afférents à la mise en place de ce dispositif.

La participation se basera sur l'objectif d'un budget autour de 1 € par élève pour le fonctionnement du RASÉD (fournitures, téléphone, valises pédagogiques, frais d'hébergement : locaux, chauffage...).

La clé de répartition du financement sera redéfinie chaque année en fonction des effectifs communiqués par l'académie de Rennes.

La convention est établie pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à la gestion de ce dossier.

## **REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION DE CIMETIÈRE**

Mme le Maire informe les élus qu'il a été concédé un emplacement « Urne 9 » au cimetière de Gosné à un administré pour une durée de 100 ans le 8 décembre 2012 au prix de 85 € (Acte 571).

À ce jour, cet emplacement est vide de tout corps et le concessionnaire souhaite le rétrocéder à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu la demande de l'intéressée, considérant que la concession est libre de tout corps accepte cette rétrocession et décide de lui rembourser la somme de 85 €. Il autorise Mme le Maire à procéder à ce paiement.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS**

M. Dupire, Adjoint aux affaires scolaires, informe :

Le service départemental d'Incendie et de secours (SDIS) est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Afin d'assurer ces différentes missions, le SDIS s'appuie essentiellement sur des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant qu'une grande partie des interventions se déroulent entre 7h et 19h, amplitude horaire où les sapeurs-pompiers volontaires sont occupés professionnellement et afin d'assurer une réponse opérationnelle rapide et efficace, il est proposé de faciliter leur mobilisation notamment par la prise en charge de leurs enfants scolarisés sur la Commune, en cas d'urgence durant les temps périscolaires (cantine, garderie scolaire, prestation du mercredi) sans inscription préalable et à titre gracieux, à l'exclusion de l'ALSH des petites et grandes vacances géré par Liffre Cormier Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec le SDIS 35 pour l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires sur les services périscolaires communaux et autorise Mme le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire. ■

#### RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2019

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Lemonnier, Simon, Vergnaud, David, Serra, Chesnel, Sylvestre, Gillet-Pesson,

Étaient absents : MM Harel-Oger, Trémier.

Secrétaire de séance : Mme Le Saout.

#### ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE GOSNÉ

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L.153-31 à L153-35, L103-2 et R153-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de GOSNÉ en date du 31 mars 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal de GOSNÉ le 22 février 2018 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Mme le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Commune de GOSNÉ à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 31 mars 2015 afin de répondre aux objectifs suivants :
  - Répondre aux besoins en logements en articulant extension urbaine et densification
  - Assurer l'extension et un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine
  - Favoriser un développement équilibré et permettre la mise en valeur des entrées de bourg
  - Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la Commune et préserver l'activité agricole
  - Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs
  - Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine
  - Respecter les engagements et rester compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale
  - Permettre à la Commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de

l'Habitat de la Communauté

- Prendre en compte les objectifs en matière de droit de l'urbanisme issus des évolutions législatives et réglementaires telles :
  - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »
  - La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
  - La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de GOSNÉ sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 22 février 2018
  - ORGANISER UNE URBANISATION MAÎTRISÉE TOUT EN CONSERVANT SON CADRE RURAL
  - VALORISER UNE QUALITÉ DE VIE IDENTITAIRE
  - PROPOSER DIVERSES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - REPENSER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
  - PRÉSERVER LES MULTIPLES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS REMARQUABLE
  - METTRE EN VALEUR LES ATOUTS PAYSAGERS GOSNÉENS.

**Entendu** l'exposé de Mme le Maire

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme de GOSNE est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GOSNÉ tel qu'il est annexé à la présente ;

**Tire le bilan suivant de la concertation :**

- Affichage en mairie de la délibération de prescription du PLU n° 2015-73 du 31 mars 2015 à partir du 30 avril 2015 et pendant toute la durée des études.
- Avis administratif inséré dans les journaux « Ouest France » et « Chronique Républicaine » pour l'information au public de la prescription du P.L.U en date 6 mai 2015 (Ouest-France) et 7 mai 2015 (Chronique Républicaine).
- Article dans le bulletin municipal n° 102 - juin 2015 (page 5).
- Article dans le Flash info – septembre 2015 (pages 11/12).
- Article sur le site internet – volet actualité et PLU.
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'État.
- Mise à disposition en mairie de GOSNÉ d'une boîte à suggestions : Aucune observation n'y a été consignée.
- Mise à disposition d'un registre destiné au public pour y noter ses remarques et observations ouvert le 7 mai 2015 : 2 remarques y ont été consignées.
- Mise à disposition de questionnaires à la population en début de procédure, l'invitant à se prononcer sur les projets pour la décennie à venir en matière d'habitat, d'équipements, de mobilité et de cadre de vie : 2 questionnaires retournés.

- Mise à disposition des documents PADD, Rapport de présentation provisoire.
- Réalisation d'une exposition en mairie de GOSNE, sous forme de panneaux A0, organisée du 6 Juillet 2019 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Organisation de 3 réunions publiques :
  - **2 mars 2017** : Présentation conjointe avec les Communes de Saint-Aubin-du-Cormier et de Mézières-sur-Couesnon. Présentation de la démarche de révision des P.L.U et modalités de concertation devant environ 50 personnes. La publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, diffusée sur le site internet gosne.fr et le Facebook de la Commune de Gosné, d'insertion dans le journal Ouest-France en date du 28 février 2017, d'information dans le bulletin municipal du mois n° 105-Janvier 2017 (page 3).
  - **12 avril 2018** : Présentation du diagnostic et du PADD. Lors de cette réunion publique environ 20 personnes étaient présentes (plus des élus). La publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, diffusée sur le site internet gosne.fr et le Facebook de la Commune de Gosné, d'insertion dans le bulletin municipal n° 107-Mars 2018 (page 3).
  - **18 juin 2019** : Présentation du P.L.U. avant arrêt : présentation de la partie règlementaire du PLU des Orientations d'aménagement et de programmation et du zonage. Lors de cette réunion publique environ 22 personnes étaient présentes (dont les élus). La publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, diffusée sur le site internet gosne.fr et le Facebook de la Commune de Gosné, d'insertion dans le journal Ouest-France date 3 juin 2019.
- Organisation de 2 réunions avec les personnes publiques associées avant arrêt (le 13 mars 2018 et le 4 juin 2019).
- Organisation d'une permanence ouverte à la population le 9 novembre 2018. Rencontres individuelles avec une quinzaine de personnes.
- Organisation d'une permanence agricole toute la journée du 7 avril 2017 (rencontres individuelles avec 27 représentants d'exploitations agricoles).

Aussi, les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques, sur le cahier et dans la boîte à suggestions ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la Commune.

**Décide** de soumettre pour avis le projet de PLU :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- Au président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- Aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

### COMMERCIALISATION LE BOCAGE

Mme le Maire présente l'état d'avancement de la commercialisation des lots « Le Bocage »

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot suivant :

Lot	Superficie	Valeur HT	Montant TTC	Acompte
17	555 m <sup>2</sup>	53 274 €	63 270 €	2 700 €

- Approuve le compromis de vente et ses annexes
- Approuve le montant de l'acompte à régler dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis
- Autorise Mme le Maire, ou à défaut Mme Gestin, à signer toutes les formalités relatives à cette commercialisation.

### TARIF 2020 SALLE DES FÊTES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et rappelle les différentes options :

TARIF A : Repas midi et soir + retour le lendemain

TARIF B : Repas soir + retour le lendemain

TARIF C : Repas midi et soir

TARIF D : Repas midi ou soir

TARIF E : Matinée ou soirée sans repas

TARIF F : Vin d'honneur ou Conférence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'appliquer une augmentation de 5 % pour les « hors Commune ». Le tarif est fixé à :

OPTIONS	HORS COMMUNE	GOSNÉ
TARIF A – Repas midi et soir + retour le lendemain	694 €	387 €
TARIF B – Repas soir + retour le lendemain	588 €	329 €
TARIF C – Repas midi et soir	398 €	223 €
TARIF D – Repas midi ou soir	308 €	170 €
TARIF E – Matinée ou soirée sans repas	216 €	120 €
TARIF F – Vin d'honneur ou conférence	118 €	65 €

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu.

Le Conseil Municipal fixe la caution à 400 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 300 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les associations gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuits par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuits par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'association joue une fois gratuitement pour les personnes âgées d'une part et que d'autre part, elle prend

en charge, tous les ans, la rénovation des décors (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-associations », Gosné solidarité et pour le bal des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une association, il ne sera pas accordé de compensation.

Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Commune ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

### REMBOURSEMENT DE SINISTRE À LA SALLE DES FÊTES – RECOURS TIERS

Mme le Maire informe les élus d'un sinistre survenu à la salle des fêtes par une personne ayant louée les locaux en juillet 2019.

Un dossier d'assurance a été constitué et la somme reversée à la Commune s'élève à 464 €. Cette somme correspond au montant des travaux remboursé par l'assurance du tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance du tiers près de la AGPM Assurances.

### TARIF 2020 – SALLE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 59 € le tarif pour un vin d'honneur dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Commune).

Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera remis lors de la remise des clés.

### TARIF SALLE ASSOCIATIVE 31 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à 80 € de la location de la salle associative le 31 décembre 2019, avec versement d'une caution de 200 €. Un état des lieux sera effectué avant et après la location. Le prix sera doublé en cas de retour le lendemain.

### TARIF 2020 – SALLE DE LA MAISON DES SERVICES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la location de la salle de la Maison des Services pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, maintient le tarif de la Maison des Services au 1er janvier 2020 comme suit :

OPTIONS	HORS COMMUNE	GOSNÉ
TARIF B – Repas le midi (samedi/dimanche/jour férié)	200 €	120 €
TARIF C – Réception ou réception après office	120 €	80 €

### TARIF 2020 – PRESTATIONS DANS LE CIMETIÈRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des prestations effectuées dans le cimetière communal pour l'année 2020. Il est rappelé que les travaux de fossoyage sont effectués par des entreprises spécialisées.

Cependant, Mme le Maire précise que les employés municipaux participent au bon déroulement de la circulation et du stationnement ainsi qu'à la réception et à l'inhumation des corps à chaque enterrement, en fonction de leur agrément qui leur a été accordé par la Sous-Préfecture. (Décret 1995 – agrément pour activité n°7 – fossoyage).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour 2020 le tarif ci-dessous qui sera facturé aux familles lors de l'intervention des services municipaux (tarif inchangé) :

- Mise en caveau ou en terre : 70 €
- Relevage exhumation : 70 €

### TARIF 2020 – CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le tarif suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à :

#### Concession recevant les cercueils :

- Concession de 30 ans : 100 €
- Concession de 50 ans : 200 €

#### Concession recevant les urnes :

- Concession de 30 ans : 50 €
- Concession de 50 ans : 80 €

### RAPPORT ANNUEL 2018 LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Mme le Maire expose que par délibération en date du 01 juillet 2019, le Conseil de Communauté a pris acte du rapport d'activités de la Communauté du Pays de Liffré pour l'année 2018.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit faire communication de ce rapport annuel en séance publique.

M. Veillaux, délégué communautaire, relate de façon plus précise les pôles « transport » et « tourisme » dont il a la charge : projet d'adhésion aux sites de covoiturage Ouestgo et Breizgo express ; transport à la demande à raison de 1 euro par trajet ouvert à tous ; programmation d'une étude en 2020 en vue d'un projet de pistes cyclables sur le territoire.

Après s'être fait présenter les différents éléments, le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

### RAPPORT ANNUEL 2018 – SMICTOM

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel rédigé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal. M. Dupire, délégué au SMICTOM du Pays de Fougères présente le rapport de l'activité 2018.

En 2018, le SMICTOM aura traité 49759 tonnes de déchets, soit 572 Kg par habitant (- 1% par rapport à 2017)

- Déchets recyclables (emballages, papier, verre) : 7123 tonnes, soit 80 Kg par habitant (+ 1%)
- Déchetteries : 28045 tonnes, soit 323 Kg par habitant (+ 1%)
- Ordures ménagères : 14591 tonnes, soit 168 Kg par habitant (- 1%)
- Textiles et chaussures : 372 tonnes, soit 4 Kg par habitant (+ 6%)
- Recyclerie : 179 tonnes valorisées soit 2 Kg par habitant (+ 10%)

M. Dupire présente ensuite le bilan financier : La collecte de l'ensemble des déchets représente un coût de 70 € par habitant, tous flux confondus. Il précise que les 4

Communes de l'ancienne Com' Onze qui ont rejoint Liffré-Cormier resteront dans le Smictom du Pays de Fougères en 2020. Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2018 SYNDICAT D'ÉNERGIE**

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie.

M. Havard présente les différents éléments du rapport :

- Son statut et gouvernance
- Son budget
- Ses compétences et ses missions au service des territoires
- Les faits marquants en 2018.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

#### **RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2019**

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM Harel-Oger, Mme Sylvestre (excusée).

Secrétaire de séance : Mme David.

#### **PROJET DE TERRITOIRE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

Mme le Maire laisse la parole à Yves Leroux, Vice-Président, en charge du développement territorial durable à Liffré-Cormier Communauté pour la présentation du Projet de Territoire :

Les élus de Liffré-Cormier Communauté sont rassemblés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 autour d'un pacte fondateur. Fidèle à celui-ci et soucieux de faire face aux évolutions économiques, sociales et environnementales, la Communauté de Communes a souhaité élaborer un projet de territoire, c'est-à-dire une vision prospective cohérente et partagée à l'horizon 2030.

Plusieurs étapes ont été mises en œuvre, avec les élus, les services, les acteurs locaux ainsi qu'un conseil de développement. Une enquête citoyenne a été réalisée auprès des administrés.

La vision du territoire porte sur les 6 thèmes suivants :

- Faire vivre notre territoire à taille humaine
- Relever les défis de transition écologique
- Porter attention à chacun
- Rendre la vie plus facile
- S'épanouir à tous les âges
- Accompagner l'essor d'une économie à haute valeur ajoutée

Ce schéma de vision à 2030 a été présenté lors du conseil communautaire d'octobre dernier.

Le Conseil Municipal prend acte de ce document et souhaite des précisions supplémentaires sur les créations d'emplois sur le territoire.

#### **PCAET – LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ (Plan Climat Air Énergie Territorial)**

Mme le Maire laisse la parole à Yves Leroux, Vice-Président, en charge du développement territorial durable à Liffré-Cormier Communauté pour la présentation du PCAET :

Liffré-Cormier Communauté a décidé de lancer l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en 2017, lors de la séance communautaire du 20 novembre 2017 et qui s'inscrit dans une démarche obligatoire.

Il a été arrêté lors du conseil communautaire d'octobre 2019 et sera soumis aux PPA (Personnes Publiques Associées).

La finalité de ce plan Climat poursuit deux objectifs principaux qui sont :

- L'atténuation des émissions des gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique

Liffré-Cormier Communauté a ajouté deux objectifs supplémentaires :

- Le développement des emplois, notamment dans le domaine de la transition énergétique
- L'amélioration de la qualité de vie sur le territoire

Des instances de pilotage, comité technique et comité de pilotage ont été organisés afin d'assurer l'élaboration de ce PCAET. Si sa mise en œuvre relève en partie des collectivités, les habitants seront concertés à la construction de ce PCAET.

Le PCAET est une démarche de planification stratégique et opérationnelle et concerne tous les secteurs d'activité.

Une synthèse des enjeux environnementaux a été effectuée et un scénario élaboré. Un comité de suivi sera mis en place pour l'élaboration du document.

Le Conseil Municipal prend acte de ce document et souhaite proposer divers ateliers techniques (produits naturels pour l'entretien ...) et de sensibilisation.

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU**

Mme le Maire rappelle l'arrêté du 27 août 2019 ainsi que la délibération en date du 10 septembre dernier concernant la modification simplifiée n° 1 du PLU.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants

**Vu** le schéma de cohérence territoriale du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 22 octobre 2019

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 27 août 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

**Vu** les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 (aucune personne ne s'est manifestée)

**Vu** l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 12 septembre 2019

**Vu** l'avis favorable de la Conseil Départemental en date du 16 septembre 2019

**Vu** l'avis favorable avec trois remarques de Liffré-Cormier Communauté en date du 17 septembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable du Pays de Rennes (SCOT) en date du 13 septembre 2019.

Mme le Maire rappelle les points qui font l'objet de la modification N° 1 du PLU :

- *Le règlement écrit du PLU actuel impose pour toutes constructions agricoles un recul de 100 mètres par rapport aux zones 2AU. Cette règle a pour objectif d'éviter les éventuelles nuisances par rapport aux futures zones habitat. Cependant la rédaction du PLU,*

ne permet pas de distinguer la zone 2AUS (réserve pour une aire de service) des zones 2AUE (à vocation d'habitat). La modification simplifiée a pour objectif de préciser que le recul de 100 mètres ne s'applique que pour les zones 2AUE (vocation habitat).

- Le règlement actuel du PLU évoque dans certains articles 10 des hauteurs relatives. Cet article difficilement compréhensible a posé plusieurs problèmes d'interprétation lors de l'instruction de demandes de permis ou de déclarations. Afin de faciliter la lecture du règlement du PLU et de restreindre les problèmes d'interprétation, la Commune souhaite reformuler cet article, en le simplifiant. La modification concerne les articles A 10, A 10 et NPb 10.
- Le règlement actuel du PLU pose des problèmes quant à l'application des règles relatives à l'installation de piscines en zone naturelle. Il impose une emprise maximale pour l'implantation d'annexes aux habitations existantes et précise que les piscines couvertes sont comprises dans ce calcul. Mais aucune mention n'est faite concernant les piscines non couvertes. La Commune ne souhaitant pas conserver de distinctions entre piscines couvertes et non couvertes, le règlement modifié considérera que ces deux types de piscines sont compris dans l'emprise au sol maximale.

**Entendu** le bilan de la mise à disposition ;

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier :

**Remarque n°1** de Liffré-Cormier Communauté (article A2) :

- Les nouvelles constructions agricoles classées pour la protection de l'environnement ne sont admises que si elles se situent à au moins 100 mètres des limites des zones U et 1AU du PLU.

**Remarque n°3** de Liffré-Cormier Communauté (article NA9) :

- L'emprise au sol d'une annexe à une habitation existante (piscine **comprise**) est limitée à 100 m<sup>2</sup> maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. Décide d'approuver les deux modifications apportées au dossier de modification simplifiée de PLU
2. Décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente
3. Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de GOSNÉ aux jours et heures habituels d'ouverture
5. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de GOSNÉ durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité

6. Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par la Préfète et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT LOTISSEMENT LE CLOSEL**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du propriétaire du lot n° 2, lotissement Le Closel, sollicitant la municipalité afin de modifier les règles du lotissement « Le Closel » en vue de pouvoir réaliser un carport, les zones d'implantation actuelles ne le permettant pas. Elle informe que cette modification du lotissement peut être envisagée par le demandeur, après accord du Conseil Municipal et sous réserve de l'accord des colotis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la modification de l'emprise constructible du lot n° 2, étant entendu que la procédure et les frais seront à la charge du demandeur et sous réserve de l'accord des colotis. Il autorise Mme le Maire à la signature des documents liés à cette procédure.

### **COMMERCIALISATION LE BOCAGE**

Mme le Maire présente l'état d'avancement de la commercialisation des lots « Le Bocage »

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue les lots suivants :

Lot	Superficie	Valeur HT	Montant TTC	Acompte
1	580 m <sup>2</sup>	55 674 €	66 120 €	2 800 €
18	364 m <sup>2</sup>	34 940 €	41 496 €	1 700 €

- Approuve le compromis de vente et ses annexes
- Approuve le montant des acomptes à régler dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis
- Autorise Mme le Maire, ou à défaut Mme Gestin, à signer toutes les formalités relatives à ces commercialisations.

### **SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE À LA CANTINE MUNICIPALE**

Mme le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les suppressions et les modifications d'emplois sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Mme le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et vu le budget 2019

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire

Considérant la demande de mutation formulée par l'agent occupant le poste « d'adjoint technique territorial » à la cantine municipale à raison de 18.72 heures par semaine  
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 20.5 heures par semaine pour le service de restauration communal.

Cet accroissement se justifie par l'évolution du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Mme le Maire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 20.5 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020
- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à raison de 18.72 heures par semaine.
- Décide de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les décisions budgétaires nécessaires
- Autorise Mme le Maire à la signature des arrêtés nécessaires

### **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE ÉTUDE COMMERCE**

Mme le Maire informe les élus que suite à l'étude réalisée en 2017 sur le commerce local en centre bourg, il convient d'intégrer le cout de l'étude (compte 2031 étude) à un compte travaux (compte 2313 travaux), du fait que la réalisation de cette étude a engendré des travaux de réhabilitation du commerce local (boucherie).

Afin de permettre cet enregistrement comptable, Mme le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire :

- Art 2313.041 : Dépenses Investissement - Travaux : + 9 000 €
- Art 2031.041 : Recettes Investissement – Etude : + 9000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette décision.

### **CONVENTION AVEC LA BOUËXIÈRE TERRAIN DES SPORTS**

Mme le Maire propose aux élus de passer une convention avec la Commune de La Bouëxière afin de pouvoir utiliser leur terrain des sports en complément des terrains communaux de Gosné. Elle informe que cette mise à disposition concerne le terrain synthétique et les vestiaires de La Bouëxière moyennant une participation de 15 € de l'heure à verser à la Commune de La Bouëxière.

Les entrainements se feront le mercredi pour la période allant du 13 novembre 2019 au 25 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition. Il s'engage à verser la participation demandée par la Commune de La Bouëxière et autorise Mme le Maire à signer une convention avec la mairie de La Bouëxière pour la saison 2019/2020.

### **REMBOURSEMENT SINISTRE MAISON DES SERVICES**

Mme le Maire informe les élus d'un sinistre survenu à la maison des services (infiltration d'eau dans le hall d'entrée du bâtiment). Un dossier d'assurance a été constitué au titre de l'assurance « Dommage Ouvrage » près de

Groupama Assurances. La somme reversée à la Commune s'élève à 1 322.24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ce remboursement près de Groupama Assurances.

### **AVENANT LOT 4 AMÉNAGEMENT MARGERIE ET RD102**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 3 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises chargées de l'aménagement de la Margerie et Rd102 – Tranche 3.

Mme le Maire propose aux élus d'émettre un avenant au lot 4 « Aménagements Paysagers » attribué à l'entreprise ID VERDE afin de répondre à des travaux en plus et moins-values relatifs à l'évolution du chantier : modification des plantations et mobilier urbain.

Le devis se décompose ainsi :

- Moins-value : - 6219.73 HT
- Plus-value : + 7360.48 HT
- Soit un solde positif de 1140.75 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces travaux et autorise Mme le Maire à la signature de l'avenant n° 1 sur le lot 4 avec l'entreprise ID VERDE.

### **CONVENTION – MISE EN PLACE MOYEN DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES SERVICES COMMUNAUX**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Commune aura l'obligation, pour l'ensemble de ses créances, un moyen de paiement électronique. En vue d'anticiper cette échéance, la Commune s'est rapprochée de la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui propose une plateforme de paiement « PAYFIP » à destination des collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte le principe de la mise en place d'un moyen de paiement électronique pour les usagers des services et autorise Mme le Maire à procéder à l'adhésion de la Commune au dispositif proposé et l'autorise à la signature de la convention avec la DGFIP.

### **DIVERS**

**Réglementation et circulation** – La Commission voirie est chargée d'étudier différents points de circulation : Centre Bourg, Rue des écoles, Margerie (côté Lavoisier). ■

### **RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM Harel-Oger, Mme Sylvestre, Trémier (excusé), David (excusé), Le Saout (excusée) Chardin (excusée) a donné procuration à M. Morin

Secrétaire de séance : M. Morin.

### **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DOURDAIN AU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES**

Mme le Maire expose :

Par délibérations concordantes, les Communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-

Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-Mouazé ont constitué entre eux, un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

Par courrier en date du 28 novembre 2019 le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a notifié à l'ensemble des membres du groupement, la délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Dourdain a approuvé la demande d'adhésion de la Commune à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La convention constitutive du groupement d'autorités concédantes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement. Elle prendra fin à la date d'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, soit au 31 décembre 2030.

En application de l'article 11 de la convention, « *toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement et donne lieu à la passation d'un avenant. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvé* ».

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal de Gosné :

- De se prononcer favorablement à l'adhésion de la Commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal de Gosné,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu la délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019 du Conseil Municipal de la Commune de Dourdain approuvant la demande d'adhésion de la Commune à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu le courrier en date du 28 novembre 2019 du représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;
- Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;

- Vu le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;
- Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à l'adhésion de la Commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

Mme le Maire expose :

Par délibérations concordantes, les Communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-sur-Illet-Mouazé ont constitué entre eux, un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

Le groupement d'autorités concédantes a confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SAUR, via un contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 11 ans. La date d'échéance dudit contrat est fixée au 31 décembre 2030.

La Commune de Dourdain, dont le service d'assainissement collectif est actuellement géré en régie, souhaite intégrer le périmètre du contrat de délégation de service public susmentionné, en adhérant préalablement au groupement d'autorités concédantes.

Aussi, par délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019, le Conseil Municipal de la Commune de Dourdain a notamment approuvé la demande d'adhésion de la Commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par courrier en date du 28 novembre 2019, le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a sollicité l'ensemble des membres du groupement afin que ces derniers se prononcent favorablement à l'adhésion de la Commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, par voie d'avenant à ladite convention.

Afin d'acter de l'intégration de la Commune de Dourdain au périmètre du contrat de délégation de service public, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et sous réserve que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ait été approuvé par l'ensemble des membres dudit groupement, il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à signer ledit avenant.

#### **Le Conseil Municipal de Gosné,**

- Vu le Code de la commande publique dont notamment les articles L. 3135-6°, R. 3135-8 et R. 3135-9 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu la délibération n° 2019-075 en date du 26 novembre 2019 du Conseil Municipal de la Commune de Dourdain approuvant la demande d'adhésion de la Commune à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020 ;
- Vu le courrier en date du 28/11/2019 du représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;
- Vu la délibération 2019-160 en date du 17 décembre 2019 du Conseil Municipal de la Commune de Gosné se prononçant favorablement à l'adhésion de la Commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;
- Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes et son avenant n°1 ;
- Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes ;
- Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'intégration de la Commune de Dourdain au périmètre du contrat de délégation de service public, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020, retranscrit dans le projet d'avenant n°1 en annexe à la présente délibération, *sous réserve que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ait été approuvé par l'ensemble des membres dudit groupement*, et d'autoriser le représentant du coordonnateur, le Maire de la Commune de Liffré, à signer ledit avenant ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur, le Maire de la Commune de Liffré, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### **RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE ET COMPTE DE SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

M. Havard, adjoint à l'assainissement, fait part au Conseil Municipal des documents établis par la SAUR concernant l'exploitation du service assainissement - exercice 2018 : rapport du délégataire et compte d'affermage.

En 2018, la SAUR aura versé à la Commune de Gosné une somme de 83 170.76 € qui représente la part de

l'assainissement payée par les abonnés et qui revient à la Collectivité. En 2018, il aura été rejeté 33 436 m<sup>3</sup> d'eau dans le réseau assainissement par 464 foyers raccordés au réseau collectif.

M. Havard donne lecture des différents points du rapport :

- Les chiffres clés : les données techniques : réseau, branchements, patrimoine
- Les travaux réalisés et en cours
- Les volumes traités et le bilan des boues.

M. Havard donne ensuite les conclusions du rapport qui indique une conformité vis-à-vis de la réglementation et des normes environnementales.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport (consultable en mairie).

#### **RAPPORT ANNUEL 2018 – PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif rédigé par le laboratoire public LABOCEA situé à Combourg.

M. Havard présente la synthèse du document qui relate les différents indicateurs techniques sur les volumes facturés, les caractéristiques du réseau de collecte, puis présente les différents acteurs financiers et notamment le détail sur la facture de l'utilisateur : part de l'exploitant et part de la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

#### **RECETTE DES AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2020**

Mme le Maire donne lecture de la circulaire annuelle du Conseil Général concernant la répartition des recettes des amendes de police. Dotation 2019 – Programme 2020.

Ces subventions sont accordées pour les opérations suivantes :

- Aires d'arrêt de bus en agglomération et voies communales hors agglo
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération
- Parc de stationnement en dehors des voies de circulation
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- Aménagements de sécurité sur voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'inscrire l'opération suivante :

- Aménagement de sécurité, rue des Ecoles.

#### **ÉCRITURES DE FIN D'ANNÉE – STOCK LOTISSEMENT ET DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les écritures d'ordre annuelles à effectuer en fin d'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à prendre les décisions modificatives

budgétaires nécessaires relatives aux différents budgets au vu des états fournis par le receveur municipal.

### DIVERS

**Natura 2000** – M. Dupire donne compte rendu de la réunion le 16 décembre dernier concernant les infrastructures du camp militaire de la lande d'Oué.

**Conseil des enfants** – Mme Le Cuff donne les résultats des dernières élections du conseil des enfants qui se sont déroulées le 12 décembre dernier. Ont été élus : Camille Huby, Timothé Gérard, Lenka Gestin et Nathan Trémier. ■

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Au cours des réunions énoncées dans ce flash infos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a renoncé**, à l'unanimité, à son droit de préemption sur les biens ci-dessous désignés :

Réunions	Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Rue ou lieu-dit
10/09/2019	ZH 25	1341	19 Bellevue
22/10/2019	ZP 123	426	7 rue des Primevères
	AB 662/670	1/199	2 rue de Ballyheigue
	ZH 265/159/162	742/25/837	8 Le Clos de Forgette
	ZH 316/ 317	741/40	19 Coteaux de la Baudonnière



## CALENDRIER DES FESTIVITÉS

5 janvier	Vœux du Maire	Commune	Salle des Fêtes
16 janvier	Assemblée générale	Comité des fêtes	Salle Associative
17 janvier	AG et galette	Tennis Club	Salle Associative
24 janvier	AG et repas	Club Bon Accueil	Salle des Fêtes
25 janvier	Fest-noz	MAB	Salle des Fêtes
27 janvier	Assemblée générale	Gais Randonneurs	Salle Associative
1er février	Spectacle	École Jeanne Marie Lebossé	Salle des Fêtes
8 février	Repas bénévoles	Comité des fêtes	Maison des Services
9 février	Chandeleur	CRF (muscultation)	Salle Associative
29 février	Repas	ACCA	Salle des Fêtes
9 mars	Repas	Gais Randonneurs	Salle des Fêtes
14 mars	Théâtre	Troupe de st Aubin	Salle des Fêtes
27 mars	Concours de belote	Club du Bon Accueil	Salle des Fêtes
28 mars	Carnaval	AAEPA/École Nominoë	Salle des Fêtes
28 mars	Troc Plantes	Commune	Maison des Services
29 mars	Zumba	AAEPA/École Nominoë	Salle des Fêtes
5 avril	Repas	CCAS	Salle des Fêtes
25 avril	Tournoi de football	USG	Terrain des sports
8 mai	Commémoration 45	UNC-AFN.../Commune	Cimetière/Maison des Services
15 mai	Tournoi badminton	BCG Badminton	Salle des sports
17 mai	Repas	CRF (muscultation)	Maison des Services
21 mai	Fête de l'Ascension	Comité des fêtes	Bourg/Salle des Fêtes
6 juin	Repas	USG	Salle des Fêtes
6/7 juin	Feux de la Rencontre	MAB	Terrain La Rencontre
11 juin	Fête des voisins	Commune	Maison des Services
21 juin	Fête de l'école	École Jeanne Marie Lebossé	École JM Lebossé
27 juin	Fête de la musique	Comité des fêtes	place de l'Église
28 juin	Fête de l'école	AAEPA/École Nominoë	Ecole Nominoë
Mai/juin	voyage	UNC-AFN...	Extérieur
11 juillet	Repas	UNC-AFN...	Salle des Fêtes
14 juillet	Concours de palets	Amicale des palétistes	Terrain des sports
En août	Théâtre au Village	Commune	Place de l'Église
29 août	Classes 0	Jeunes 20 ans	Salle des Fêtes
5 septembre	Forum des associations	Commune	Salle des Fêtes
26 septembre	Repas	Club Bon Accueil	Salle des Fêtes
9 octobre	Concours de belote	Club Bon Accueil	Salle des Fêtes
10 octobre	Repas	APEL/École JML	Salle des Fêtes
8 novembre	Randonnée VTT Téléthon	Gosné Solidarité	Extérieur/salle associative
11 novembre	Commémoration 18	UNC-AFN.../Commune	Cimetière/Maison des Services
21 novembre	Marché de Noël	Comité des fêtes	Salle des Fêtes
22 novembre	Braderie	AAEPA/École Nominoë	Salle des Fêtes
12 décembre	Repas	Happy Cook	Salle des Fêtes
18 décembre	Spectacle	École Jeanne Marie Lebossé	Salle des Fêtes
18 décembre	Soirée de fin d'année	ESG Volley Ball	Salle Associative
21 décembre	Bûche de Noël	Gais Randonneurs	Salle Associative
19 décembre	Tournoi de foot en salle	USG	Salle des sports
22 « 29 décembre	Spectacle	Salle des Fêtes	CCAS

### VÉRIFIEZ DÈS MAINTENANT LA VALIDITÉ DE VOTRE TITRE D'IDENTITÉ

La nouvelle année est l'occasion de penser déjà à la programmation des vacances 2020, aux examens et aux voyages scolaires, au passage du permis de conduire de votre enfant, etc...

Il est temps de vérifier la validité de votre carte d'identité et/ou passeport.

Les dossiers doivent être déposés dès maintenant, afin de limiter les délais d'attente et d'obtention.

### AVANT TOUTE DÉMARCHE, PRENEZ RENDEZ-VOUS !

La liste des communes équipées du dispositif ainsi que la liste des pièces nécessaires sont consultables sur le site de la Préfecture d'Ille et Vilaine. Pour Gosné, la ville de Liffré est la plus proche géographiquement (rendez-vous préalable T. 02 99 68 31 45).

Afin de gagner un temps considérable lors de ce rendez-vous, il est fortement conseillé de préparer en amont votre dossier en faisant une pré-demande en ligne à partir de votre ordinateur ou de votre smartphone.

Cette pré-demande remplace le dossier papier (taper « pré-demande en ligne cni **ou** passeport » sur la barre recherche google puis se rendre sur le site du gouvernement et suivre la procédure).

MAIRIE DE GOSNÉ - Place du Calvaire 35140 GOSNÉ  
☎ 02 99 66 32 08 📠 02 99 66 37 73 ✉ [mairie@gosne.fr](mailto:mairie@gosne.fr)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : *Véronique LEPANNETIER RUFFAULT, Maire*  
Responsables de la publication, composition et rédaction, mise en page : *Secrétariat de mairie - Commission Communication/Information*  
Numéro tiré en 850 exemplaires  
Revue distribuée gratuitement à toutes les familles de Gosné